

# AGENCE URBANISME AGGLO MARSEILLAISE

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social :  
49 La Canebière  
13221 MARSEILLE

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2022



2, Rue Mahatma Gandhi  
13090 AIX-EN-PROVENCE

Société de Commissaires aux comptes membre de la Compagnie d'Aix-Bastia

# AGENCE URBANISME AGGLO MARSEILLAISE

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social :  
49 La Canebière  
13221 MARSEILLE

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMEENTEES**

### **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous pas été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation par l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

## Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

---

### *a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

Conformément aux dispositions statutaires de votre Association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Unique convention**

Personnes visées :	Mme Laure Agnès CARADEC, Messieurs Gérard GAZAY, Alain ROUSSET, Michel ROUX, Lionel ROYER PERREAUT et Madame Mathilde CHABOCHE
Entreprise visée :	SOLEAM
Nature et objet de la convention :	Loyers, charges locatives, assurances, entretien du bâtiment, ascenseur et gardien du bien situé au 49 La Canebière 13221 Marseille
Montant T.T.C. de l'incidence :	500.665 euros

Fait à AIX EN PROVENCE, le 12 mai 2023.



**ECCE Partenaires,**  
**Alain CERAULO**  
Commissaire aux Comptes associé